

Séance du 24 juin 2019

(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)



Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 juin 2019, à 20 heures, sous la présidence de M. Pierre REBEIX, Maire. Date de la convocation 18 juin 2019.

| | Présent | Absent | Excusé | Procuration |
|----------------------------|---------|--------|--------|-------------|
| M. Pierre REBEIX | X | | | |
| Mme Isabelle PASSUELLO | X | | | |
| M. Roger BOUTHERRE | X | | | |
| M. Jean-Camille YERLY | X | | | |
| M. Robert CLEMENT | | X | | |
| Mme Jacqueline BILAT | X | | | |
| Mme Catherine BOISSIN | X | | | |
| Mme Carole CHENEVAL | X | | | |
| M. Philippe CLAVERI | X | | | |
| M. Laurent FOURNIER | X | | | |
| Mme Rose-Marie HENRI | | X | | |
| M. Michaël KEWLEY | X | | | |
| M. Julien MORELLI | | X | | |
| Mme Marilou NYITRAI-WOLF | | X | | |
| M. Fabien ROUGIER | | X | | |
| Mme Anneke VAN DER VOSSSEN | X | | | |
| M. Wim WETERINGS | X | | | |

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte rendu de la séance du 06 mai 2019.
3. Délibérations :
 - 3.1 Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat du Pays de Gex (PLUiH) = avis de la Commune d'Echenevex sur le projet arrêté,
 - 3.2 Conclusion d'une convention d'autorisation de passage d'une canalisation et de mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome entre la Commune d'Echenevex et la Société MGM sur la parcelle A 82 (chèvrerie),
 - 3.3 Proposition d'échange entre la Commune d'Echenevex et la Société RAYBURN Property,
 - 3.4 Tarifs cantine 2019/2020,
 - 3.5 Tarifs centre de loisirs 2019/2020,
 - 3.6 Autorisation à donner au Maire pour signer la Charte label loisirs équitables avec la CAF.
4. Informations :
 - Utilisation de crédits inscrits en dépenses imprévues.
 - Installation d'un site de déchets inertes (ISDI) : lettre d'un administré et pétition.
 - Conventions PUP.

5. Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 05 et fait lecture de l'ordre du jour.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité l'ordre du jour.

1. **Désignation du secrétaire de séance** : Mme Isabelle PASSUELLO est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. **Approbation du compte rendu de la séance du 06 mai 2019** :

Le compte rendu de la réunion de la séance du 06 mai 2019 est adopté par 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mmes Carole CHENEVAL, Anneke VAN DER VOSSSEN).

3. **Délibérations** :

3.1 Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat du Pays de Gex (PLUiH) = avis de la Commune d'Echenevex sur le projet arrêté.

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-15 et R.153-5,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 mars 2019,

Vu les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement de ce document, intéressant directement le territoire communal,

Vu la proposition d'avis favorable de la Commission « Urbanisme » réunie le 12 juin 2019,

Mme Anneke VAN DER VOSSSEN demande si l'avis de la Commune sera plus entendu que celui d'une personne ?

Mme Isabelle PASSUELLO répond que c'est l'argumentation dans la requête faite lors de l'enquête publique qui fera que la requête sera entendue ou pas.

Mme Anneke VAN DER VOSSSEN demande si le propriétaire est indemnisé de la moins-value lorsqu'une parcelle passe de U en agricole ?

Mme Isabelle PASSUELLO répond NON.

M. Philippe CLAVERI explique que les Communes font des choix pour les parcelles pour donner l'orientation de la zone, par exemple économique.

Mme Anneke VAN DER VOSSSEN demande si on peut prévenir les propriétaires de la Commune qui auraient un changement de zonage ?

M. Pierre REBEIX répond que le PLUiH sera consultable pendant l'enquête publique.

Mme Carole CHENEVAL demande si on serait favorable à une modification de la zone concernée par le projet d'ISDI ?

Il est répondu que cette zone est en agricole dans le PLU et gardera ce classement dans le PLUiH.

- **Le Conseil Municipal, OUI l'exposé du rapporteur, DÉCIDE par 9 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Anneke VAN DER VOSSSEN) et 2 ABSTENTIONS (M. Pierre REBEIX, M. Philippe CLAVERI) :**
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUiH arrêté,
 - **D'EXPRIMER le souhait que les points suivants soient réexaminés à l'issue de l'enquête publique, sans que cette demande ne puisse être regardée comme subordonnant le caractère favorable de l'avis émis :**
 - **Classer les trois parcelles cadastrées AE 26, AE 27 et AE 30 au nouveau rond-point Cessy/Echenevex/Gex en zone 1AUE afin d'assurer une cohérence du zonage dans ce secteur,**
 - **Intégrer le jardin Pré-Vert comme élément de paysage.**
- M. le Maire précise qu'il s'abstient car il est concerné par une parcelle et ne veut donc pas s'exprimer.**

M. le Maire invite la population à être attentive à l'ouverture de l'enquête publique et à faire des remarques.

3.2 Conclusion d'une convention d'autorisation de passage d'une canalisation et de mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome entre la Commune d'Echenevex et la Société MGCM sur la parcelle A 82.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la parcelle A 48 sur laquelle est projetée la construction d'un bâtiment agricole (chèvrerie) comprenant une partie habitation, conformément au permis de construire accordé le 08 mars 2019, est enclavée.

L'autorisation d'urbanisme est assortie de l'obligation de conclure une convention entre la Commune d'Echenevex et la SCI MGCM pour l'implantation d'un dispositif d'assainissement non collectif sur la parcelle communale cadastrée A 82 lieudit Chanay, consistant en l'installation d'une fosse toutes eaux d'une capacité de 8 m3 et en la réalisation d'un filtre à sable non drainé de 50 m². Ce dispositif a fait l'objet d'un avis favorable en date du 19 février 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Régie des Eaux Gessiennes, après réalisation d'une étude de sols le 14 février 2019 par le bureau d'études EQUATERRE.

M. le Maire rappelle qu'un assainissement autonome est destiné à ne recevoir que les eaux usées domestiques.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention autorisant le passage d'une canalisation d'eau potable et la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome sur la parcelle A 82, avec la Société MGCM représentée par M. Christophe MIGNOT et Mme Mélanie GRANDJEAN-MIGNOT.

À l'issue des travaux, la Société MGCM devra transmettre à la Commune d'Echenevex la conformité délivrée par le SPANC et les plans de récolement faisant apparaître le tracé de la canalisation d'eau potable et l'implantation du dispositif d'assainissement.

La servitude de tréfonds sera transcrite dans un acte notarié et publiée à la conservation des hypothèques.

Mme Catherine BOISSIN fait remarquer que l'architecte aurait pu prévoir l'assainissement sur la parcelle en réduisant la taille de la maison.

M. Wim WETERINGS dit que cela aurait pu être prévu sur le terrain du privé.

M. Pierre REBEIX répond que le projet n'est pas surdimensionné par rapport à l'activité.

➤ **Après en avoir délibéré et par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Catherine BOISSIN et M. Roger BOUTHERRE), le Conseil Municipal ACCEPTE les termes de la convention autorisant le passage d'une canalisation d'eau potable et la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome sur la parcelle communale A 82, à conclure entre la Commune d'Echenevex et la SCI MGCM représentée par M. Christophe MIGNOT et Mme Mélanie GRANDJEAN-MIGNOT, DIT qu'à l'issue des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation devra transmettre à la Commune d'Echenevex les plans de récolement et la conformité du dispositif d'assainissement, DIT que la servitude de tréfonds fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication à la conservation des hypothèques, AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention et par la suite l'acte notarié et DIT que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de la Société MGCM.**

3.3 Proposition d'échange entre la Commune d'Echenevex et la Société RAYBURN Property.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet d'échange entre la Commune d'Echenevex et la SA RAYBURN Property, conformément au plan joint, consistant d'une part, en la cession par la Commune d'Echenevex à la SA RAYBURN Property d'une partie du chemin de la Vie Borne pour une superficie de 552 m², et d'autre part, en la cession par la Société RAYBURN Property à la Commune d'Echenevex d'une partie de la parcelle AB 11 d'une contenance de 1 217 m², d'une partie de la parcelle

AO 13 d'une contenance de 211 m2, le tout formant le chemin projeté, et le surplus de la parcelle AO 13 d'une contenance de 514 m2.

M. le Maire expose que l'emprise à céder à la SA RAYBURN Property constitue une portion du chemin de la Vie Borne faisant partie actuellement du domaine public de la Commune et qu'il convient en conséquence de procéder à son déclassement.

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 123-2, L 123-3, L 141-7, R 141-4 à R 141-10, L 162-5 et R 162-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-2 et L 5214-16,

Vu la loi n° 2004-1343 du 09 décembre 2004 art.62 II (JO du 10/12/2004), modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu la convention établie en 1985 entre la SCI La Bergerie et la Commune d'Echenevex dans le but de permettre l'aménagement du chemin de la Vie Borne sans qu'elle n'ait été mise en application,

Vu la délibération du 26 janvier 2004 visant à actualiser la convention de 2005 avec un nouveau propriétaire,

Vu la délibération du 20 décembre 2004 validant un échange entre la Commune d'Echenevex et la SA RAYBURN Property ayant donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal de délimitation,

Considérant que la dépendance domaniale appartenant à la Commune n'est plus affectée à l'usage du public,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant qu'une copie de la délibération et du dossier technique seront transmis au service du cadastre pour modification,

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera publié au fichier immobilier de la conservation des hypothèques,

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter du jour ou la présente délibération aura pris force exécutoire,

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au déclassement de la partie du Chemin de la Vie Borne et de valider le projet d'échange tel que décrit ci-dessus.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située sur la voie communale dénommée « chemin de la Vie Borne » d'une superficie de 552 m2 (identifiée en jaune sur le plan joint), APPROUVE le projet d'échange entre la Commune d'Echenevex et la SA RAYBURN Property portant sur la cession par la Commune d'Echenevex à la SA RAYBURN Property d'une partie du chemin de la Vie Borne pour une superficie de 552 m2, et d'autre part, en la cession par la Société RAYBURN Property à la Commune d'Echenevex d'une partie de la parcelle AB 11 d'une contenance de 1 217 m2, d'une partie de la parcelle AO 13 d'une contenance de 211 m2, le tout formant le chemin projeté, et le surplus de la parcelle AO 13 d'une contenance de 514 m2, DIT que cet échange n'est assorti d'aucune soulte, AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal à effectuer toutes démarches administratives et à signer tous actes relatifs à cette opération et DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau de la voirie communale.**

3.4 Tarifs cantine 2019/2020.

Mme Isabelle PASSUELLO rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs actuels de la cantine scolaire :

Elle précise que le prix du repas pour 2019 facturé par Bourg Traiteur est de 2,62 € HT soit 2,76 € TTC. Il s'établissait à 2,60 € HT soit 2,74 € TTC en 2018.

Pour rappel, le tarif était de 2,65 € HT soit 2,80 € TTC en 2017, dernière année du précédent marché avec Bourg Traiteur.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2019/2020.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire de 1 % à l'exception de la catégorie T, pour l'année scolaire 2019/2020 et sont en conséquence arrêtés ainsi qu'il suit :**

| CANTINE SCOLAIRE | | | | |
|------------------|---------------|--------|-----------------|-------------|
| CATÉGORIE | QUOTIENT | TICKET | ABT 1 JOUR/SEM. | ABT MENSUEL |
| T | 0 à 500 | 4,00 € | 12,96 € | 51,84 € |
| A | 501 à 800 | 5,05 € | 16,36 € | 65,45 € |
| B | 801 à 1 334 | 6,36 € | 20,61 € | 82,47 € |
| C | 1 335 à 1 944 | 6,57 € | 21,27 € | 85,08 € |
| D | 1 945 et + | 7,80 € | 25,27 € | 101,08 € |

3.5 Tarifs Centre de Loisirs 2019/2020.

Mme Isabelle PASSUELLO propose d'augmenter de 1 % les tarifs du Centre de Loisirs à l'exception de la catégorie T, pour la période 2019/2020, et de les arrêter ainsi qu'il suit :

| PÉRISCOLAIRE | | | | |
|--------------|---------------|--------|--------|-------------------|
| Catégorie | Quotient | Matin | Soir | Abt mensuel soirs |
| T | 0 à 500 | 1,00 € | 2,50 € | 38,00 € |
| A | 501 à 800 | 2,02 € | 3,43 € | 46,97 € |
| B | 801 à 1 334 | 2,53 € | 4,14 € | 56,65 € |
| C | 1 335 à 1 944 | 2,78 € | 4,39 € | 60,11 € |
| D | 1 945 et + | 3,03 € | 5,00 € | 68,68 € |

| MERCREDI | | | | | |
|-----------|---------------|------------------|--------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Catégorie | Quotient | Matin 8H30 à 12H | Repas + après-midi 12H à 18H30 | Journée 8H30 à 18H30 | Abt mensuel mercredis |
| T | 0 à 500 | 5,00 € | 6,00 € | 11,00 € | 33,66 € |
| A | 501 à 800 | 7,07 € | 10,10 € | 17,17 € | 52,54 € |
| B | 801 à 1 334 | 10,10 € | 18,18 € | 26,26 € | 70,70 € |
| C | 1 335 à 1 944 | 12,12 € | 19,19 € | 31,31 € | 95,81 € |
| D | 1 945 et + | 14,14 € | 24,24 € | 38,38 € | 117,44 € |

| VACANCES SCOLAIRES | | | | | | |
|---------------------------|-----------------|----------------|----------------|----------------------------------|--|--|
| Catégorie | Quotient | Journée | Semaine | Semaine avec 1 jour férié | Semaine sans repas cause allergie | Semaine sans repas cause allergie avec jour férié |
| T | 0 à 500 | 10,50 € | 52,50 € | 42,00 € | 49,70 € | 39,20 € |
| A | 501 à 800 | 12,12 € | 60,60 € | 48,48 € | 57,77 € | 45,65 € |
| B | 801 à 1334 | 20,20 € | 85,85 € | 70,70 € | 83,02 € | 67,87 € |
| C | 1335 à 1944 | 23,23 € | 95,95 € | 80,80 € | 93,12 € | 77,97 € |
| D | 1945 et + | 30,30 € | 101,00 € | 85,85 € | 98,17 € | 83,02 € |

| FAMILLES HORS ECHENEVEX | | PÉRISCOLAIRE | |
|--------------------------------|-----------------|---------------------|----------------------------|
| Catégorie | Quotient | MERCREDI | MERCREDI ABONNEMENT |
| T | 0 à 500 | 14,00 € | 55,00 € |
| A | 501 à 800 | 20,20 € | 60,60 € |
| B | 801 à 1334 | 28,28 € | 86,54 € |
| C | 1335 à 1944 | 35,35 € | 103,62 € |
| D | 1945 et + | 40,40 € | 121,20 € |

| FAMILLES HORS ECHENEVEX | | EXTRASCOLAIRE | | |
|--------------------------------|-----------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Catégorie | Quotient | VACANCES JOURNÉE | VACANCES SEMAINE | SEMAINE AVEC JOUR FÉRIÉ |
| T | 0 à 500 | 18,00 € | 55,00 € | 44,00 € |
| A | 501 à 800 | 25,25 € | 72,72 € | 58,58 € |
| B | 801 à 1334 | 30,30 € | 90,90 € | 72,72 € |
| C | 1335 à 1944 | 35,35 € | 106,05 € | 84,84 € |
| D | 1945 et + | 40,40 € | 121,20 € | 96,96 € |

➤ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE les tarifs du Centre de Loisirs pour la période 2019/2020, tels que proposés.**

3.6 Autorisation à donner au Maire pour signer la charte de qualité « label Loisirs Equitables ».

Mme Isabelle PASSUELLO présente aux membres du Conseil Municipal la charte « label loisirs équitables » proposée par la CAF. Cette charte a pour objectif de valoriser les structures qui s'engagent aux côtés de la CAF, dans la prise en compte des spécificités des familles et de leur territoire.

Le label est accordé aux accueils de loisirs sans hébergement à partir de la présentation d'un projet pédagogique prenant en compte des éléments relatifs à la lutte contre la pauvreté des enfants et favorisant également l'accès aux droits, à l'inclusion des enfants en situation de handicap.

La CAF soutient financièrement les projets des ALSH déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour les structures labellisées « Loisirs Equitables ».

La structure d'accueil s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour le respect des principes du label « loisirs équitables » :

- Projet pédagogique engagé pour l'accueil des enfants et des familles en situation de fragilité sociale et économique, ainsi que l'inclusion des enfants en situation de handicap,
- Tarification adaptée au public du territoire,
- Communication et accompagnement des publics,
- Mixité sociale visant l'inclusion de tous.

La CAF de l'Ain accompagne la structure par le versement d'une subvention de fonctionnement forfaitaire, dont le montant pour l'année 2019 s'élève à 1 556,95 €.

Mme PASSUELLO propose d'adhérer à la charte « label Loisirs Equitables » et d'autoriser le Maire à signer ladite charte.

➤ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE d'adhérer à la charte « label Loisirs Equitables » et AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer ladite charte.**

4. Informations :

- **Utilisation de crédits inscrits en dépenses imprévues.**

M. Roger BOUTHERRE expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux articles L. 2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits pour dépenses imprévues sont employés par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ces crédits avec pièces justificatives à l'appui.

M. BOUTHERRE explique que par décision du Maire,

▪ Un virement de crédits d'un montant de 4 159,19 € a été effectué du 020 – Dépenses imprévues (section d'investissement) aux comptes suivants :

- Chapitre 102 – article 10226 pour 2 186,17 € = ce montant correspond à des remboursements par la Commune de taxe d'aménagement. La trésorerie n'accepte pas la contraction avec les recettes).
- Chapitre 20 – article 2031 pour 1 545,02 € = frais de géomètre pour l'alignement rue des Maures.
- Chapitre 21– article 2111 pour 428,00 € = acquisition de 210 m2 au rond-point Mathieu, dans le cadre de l'aménagement du giratoire.

Le Conseil Municipal prend acte de ce virement opéré à partir du chapitre 020 – Dépenses imprévues (section d'investissement).

- **Installation d'un site de déchets inertes (ISDI) : lettre d'un administré et pétition.**

M. le Maire rappelle qu'en 2017, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à un projet d'installation d'un site de déchets inertes. La CCPG avait organisé une réunion de présentation de ce projet aux riverains. Un administré a informé la mairie que deux de ses enfants avaient un problème médical.

M. le Maire transmettra cette donnée à la Communauté d'Agglomération.

Il explique qu'un tract mensonger a été distribué dans certaines boîtes aux lettres. Il rappelle que ce projet est envisagé sur un terrain privé ; il appartiendra donc au propriétaire de décider avec la CAPG. L'avis du Conseil Municipal pourra être revu en fonction des informations qui seront recueillies sur les données médicales.

M. Philippe CLAVERI fait remarquer qu'indépendamment du problème médical, nous nous retrouvons devant la problématique « on accepte les contraintes chez les autres, pas chez nous ».

Il est proposé de se rapprocher des personnes en charge de ce dossier, de demander un complément d'informations et de retravailler ce sujet.

- **Conventions PUP.**

M. Michaël KEWLEY demande pourquoi on valide des PUP qui ne sont pas en cohérence avec les OAP définies dans le projet de PLUiH.

M. le Maire répond qu'aujourd'hui, c'est le PLU d'Echenevex qui s'applique.

5. Questions diverses :

4.1 Mme Carole CHENEVAL demande pourquoi le projet de la « cabane des Anges » n'est pas présenté.

M. le Maire répond qu'à ce jour, nous n'avons pas reçu de projet.

4.2 Mme Carole CHENEVAL suggère de rencontrer M. BOURGADE qui est à la recherche d'un terrain et propose de signer un bail emphytéotique.

Il lui est répondu que les élus ne refusent pas de le rencontrer mais que la Commune ne dispose pas de terrain qui pourrait lui être proposé.

4.3 M. Philippe CLAVERI suggère de faire un courrier à Béton Rapide pour leur signaler que les camions sortent trop vite du site.

4.4 Il est fait remarquer que les haies en bord de route ne sont pas entretenues.

M. Jean-Camille YERLY répond qu'il s'en occupe. Un courrier sera adressé aux intéressés qui ont un mois pour élaguer ; à défaut, la Commune fait le travail et facture aux propriétaires.

4.5 M. Michael KEWLEY propose que la Commune émette un avis sur le projet d'embouteillage à Divonne.

M. le Maire répond qu'une Commune ne peut pas émettre d'avis sur un projet d'une autre Commune.

Mmes Isabelle PASSUELLO, Carole CHENEVAL et Anneke VAN DER VOSSSEN et MM. Philippe CLAVERI, Michael KEWLEY et Roger BOUTHERRE sont contre ce projet.

Mme Catherine BOISSIN propose de trouver des alternatives au transport en camion.

Mme Jacqueline BILAT et M. Wim WETERINGS estiment que le mode de transport pose problème.

MM. Jean-Camille YERLY et Laurent FOURNIER ne se prononcent pas.

4.6 Gens du voyage.

M. le Maire tient à préciser qu'il n'a pas donné l'autorisation de stationnement aux gens du voyage.

La CAPG préconise de recenser les propriétaires et de leur demander de porter plainte.

M. le Maire précise que le pasteur de la communauté a indiqué que le Sous-préfet et la CAPG étaient au courant de leur venue et qu'ils étaient d'accord.

Il rappelle que le Chemin en Combe avait été fermé l'année dernière ; certaines personnes avaient alors manifesté leur mécontentement, car c'est le chemin d'accès à leurs parcelles.

Les gens du voyage se sont engagés à payer ce qu'ils devaient.

Sur le conseil d'Emmanuel FEVRE, le Maire va demander au pasteur de louer une benne pour les ordures, car si c'est la Commune qui la demande, c'est elle qui va payer.

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le lundi 22 juillet 2019 à 20 h 00 (à titre indicatif).

La séance de ce conseil est levée à 22 heures 06.

*Pierre REBEIX,
Maire d'ECHENEVEX,*